

**Autorisation de gratifier les  
stages inférieurs à deux mois**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 6 septembre 2016**

**Délibération 2016/09/CFVU-62**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-6-1 et D124-8*  
*Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11*

**Après en avoir délibéré**, les conseillers autorisent les responsables des unités budgétaires à gratifier les stagiaires dont la présence est inférieure à deux mois dans la limite du plafond légal fixe à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,60 euros de l'heure en 2016.

Toulouse le 17 octobre 2016  
Le Président

  
Le Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0